

**ACCÈS POUR VÉHICULES D'INTERVENTION SIS**  
**DROIT D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 1765 ET SERVITUDE DE**  
**PASSAGE EN FAVEUR DES PARCELLES PRIVÉES 938 À 942 SUR LA PARCELLE**  
**DÉPENDANTE 1126**

Vu l'obligation légale pour les propriétaires des immeubles 938 à 942 de la Commune d'Onex (sis 33 à 41 rue des Racettes) de garantir un accès aux véhicules d'intervention SIS

Vu les discussions menées entre la Ville d'Onex et lesdits propriétaires

Vu la nécessité de supprimer deux places de stationnement situées sur le domaine public communal 1765 pour la création de cet accès

Vu l'accord de la Ville d'Onex d'octroyer auxdits propriétaires, moyennant paiement d'une redevance annuelle, un droit de passage sur le domaine public communal 1765 limité aux véhicules d'intervention SIS

Vu la constitution sur la parcelle privée 1126, dépendante des immeubles 938 à 942, d'une servitude de passage à pied et véhicules à titre exceptionnel pour cet accès SIS

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Vincent BERNASCONI, notaire

Vu le plan de servitude établi par le bureau de géomètre Heimberg & Cie SA en date du 20 décembre 2021

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 20 alinéa 2 et 30 alinéa 1 lettre k

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité qualifiée

par 22 oui sur 23 conseillers municipaux (une personne n'a pas voté)

1. D'accepter la création d'un accès pour les véhicules d'intervention SIS aux immeubles 938 à 942 de la Commune d'Onex (sis 33 à 41 rue des Racettes), impliquant un droit de passage sur le domaine public communal 1765, moyennant une redevance annuelle de Fr. 1'200.00 en faveur de la Ville d'Onex, ainsi que la constitution au profit des parcelles 938 à 942 d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle 1126 de la Commune d'Onex, parcelle privée dépendante des parcelles 938 à 942, selon le plan de servitude établi le 20 décembre 2021 par M. Pierre-Yves HEIMBERG, géomètre officiel et le projet d'acte notarié établi par Me Vincent BERNASCONI, notaire.
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes nécessaires à cette opération.

\* \* \*

Signature :